PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

Par arrêté préfectoral du 4 janvier 2013, il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande de la société PRIPLAK en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de Neuilly-en-Thelle.

Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M.Thomas Godey, directeur d'usine de la société PRIPLAK à Neuilly-en-Thelle, Parc d'Activités Industrielles, Avenue de l'Europe sur la commune de Neuilly-en-Thelle (60530), ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement.

L'enquête se déroulera du 7 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

Durant cette période, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le site, restera déposé à la mairie de Neuilly-en-Thelle, siège de l'enquête, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Neuilly-en-Thelle et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, M. Denis LEFEBVRE, inspecteur des impôts en retraite, suppléé le cas échéant par M Pierre DENDIEVEL, responsable de l'audit et de l'administration sociale en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie de Neuilly-en-Thelle, aux jours et heures suivants :

- jeudi 7 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 15 février 2013, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 22 février 2013, de 14 heures à 17 heures,
- samedi 2 mars 2013, de 9 heures à 12 heures,
- vendredi 8 mars 2013, de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Neuilly-en-Thelle, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).